



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate, Oman, 24-28 septembre 2013

Application de l'article 6 Utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

RÉSUMÉ

Le présent document:

1. rend compte des travaux du Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au cours de l'exercice biennal;
2. recense les activités que les Parties contractantes, les parties prenantes et le Secrétariat mènent ou prévoient de mener en collaboration avec la FAO et d'autres organisations internationales et qui concernent l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
3. fait le bilan de la consultation des parties prenantes, sollicite des avis sur les éléments que pourrait comprendre le *Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*; et
4. décrit les projets afférant à l'élaboration d'une *boîte à outils relative à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

L'Organe directeur est invité à:

1. examiner les informations fournies dans le présent document et donner des orientations supplémentaires en ce qui concerne l'application de l'article 6 du Traité international;
2. adopter la résolution figurant à l'Annexe 3, ainsi que le *Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, présenté au tableau 1 du présent document; et
3. convoquer à nouveau le *Comité technique ad hoc sur l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1-4
II. Activités intéressant l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	5-12
III. Consultation des parties prenantes	13-16
IV. Éléments à prendre en compte dans la définition du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	17-28
V. Boîte à outils relative à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	29-32
VI. Partenariats	33-34
VII. Orientations demandées	35-36
<i>Annexe 1:</i>	Vision, mission et objectifs du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
<i>Annexe 2:</i>	Activités à l'appui de la mise en œuvre de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, au titre de l'article 6 du Traité
<i>Annexe 3:</i>	Résolution **/2013, Application de l'article 6, Utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

I. INTRODUCTION

1. L'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture figure, tout comme leur conservation et le partage juste et équitable des avantages en découlant, parmi les objectifs du Traité. Aux termes de l'article 6, *«les Parties contractantes élaborent et maintiennent les dispositions juridiques appropriées pour promouvoir l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'article 6.2 précise une série de mesures que les Parties peuvent adopter pour s'acquitter de l'obligation qui leur est faite.*
2. À sa quatrième session, l'Organe directeur a reconnu, dans sa résolution 7/2011, Application de l'article 6, Utilisation durable des ressources phytogénétiques, *«le rôle crucial que joue l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les solutions adoptées pour relever des défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, la protection de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre la pauvreté des petits exploitants agricoles».* Il a ainsi créé le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé «le Comité»). Le Comité s'est réuni à Rome (Italie) les 8 et 9 novembre 2012.
3. Aux termes de son mandat, le Comité exerce, entre autres, les fonctions suivantes:
 - l'identification des besoins et possibilités à l'appui de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'aider les Parties contractantes à appliquer l'article 6 du Traité;
 - l'élaboration d'un projet de programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et
 - la coopération avec la Convention sur la diversité biologique, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, et les autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
4. Le rapport complet de la réunion est publié sous la cote IT/GB-5/13/Inf. 5. Le présent document fait le bilan des principales conclusions des délibérations du Comité. Il s'agit, entre autres, des éléments ci-après:
 - un accord sur un avant-projet établissant la vision, la mission et les objectifs du Programme de travail pour la mise en œuvre de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à l'article 6 du Traité (Annexe 1 du présent document);
 - l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, servant de «guichet unique» et comprenant une série de mesures complètes et uniformes, dont pourront tirer parti les institutions et les particuliers pour trouver des solutions à leurs problèmes spécifiques;
 - l'examen des conclusions de la consultation des parties prenantes sur leurs vues, leurs données d'expérience et leurs pratiques optimales concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs.

II. ACTIVITÉS INTÉRESSANT L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

5. Dans sa résolution 7/2011, l'Organe directeur réaffirme «*le rôle crucial que joue l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les solutions adoptées pour relever des défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, la protection de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre la pauvreté des petits exploitants agricoles*». La résolution 7/2011 souligne l'importance de la coopération avec un large éventail d'institutions avec lesquelles le Secrétaire devrait collaborer.
6. Une **initiative conjointe des secrétariats du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique à l'appui du développement durable, du transfert de technologies et du renforcement des capacités** a été lancée au cours de la deuxième table ronde sur le Traité, qui s'est tenue le 21 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), dans le cadre du Mémoire de coopération conclu entre les deux organisations¹. Cette initiative conjointe comprend un certain nombre d'éléments portant sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui seront mis en œuvre dans le cadre de la collaboration plus étroite entre les deux secrétariats, comme indiqué dans les documents IT/GB-5/13/14, IT/GB-5/13/25 et IT/GB-5/13/25/Add.1.
7. En coopération avec d'autres organisations, le Traité a contribué au lancement de l'initiative «**Diversité pour le développement**», dans le but d'appuyer la collaboration à l'appui d'une plus grande reconnaissance de l'agro-biodiversité et de l'importance de l'utilisation durable². L'initiative s'intéresse principalement aux cultures négligées et sous-exploitées.
8. Le Secrétariat du Traité travaille en collaboration avec l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale (GIPB), au sein de laquelle un groupe de parties prenantes s'efforce de créer un **partenariat public-privé sur la présélection**, en vue de donner suite à la résolution 4/2011 de l'Organe directeur, qui «*invite les Parties contractantes et autres parties prenantes pertinentes à étudier des mesures novatrices de partage des avantages dans le cadre de l'article 13, paragraphe 2, alinéas a, b, et c du Traité*» et au *Plan d'action de Rio pour la mise en œuvre du Traité international*³. Une première équipe multipartite a été constituée et une consultation d'experts s'est tenue en mai 2013 à Rome (Italie).
9. Par ailleurs, comme suite à la résolution 4/2011 et au *Plan d'action de Rio en six points*, un groupe de parties prenantes œuvre à la mise en place d'une **plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies**, au titre du partage des avantages non monétaires prévu par le Traité. Les parties prenantes envisagent cette plateforme comme un moyen de coopération permettant aux institutions dotées des compétences et du mandat appropriés, notamment les organes techniques et les organismes donateurs, de travailler de concert pour organiser et promouvoir le codéveloppement et le transfert de technologies dans la pratique. Les parties prenantes ont tenu le Comité informé de l'initiative visant à mettre en place la plateforme. Le Comité «a jugé l'initiative pertinente et opportune, et a suggéré qu'un lien soit établi entre la plateforme et le Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA»⁴.
10. En décembre 2012, plusieurs institutions nationales et internationales ont organisé un séminaire international ayant pour thème «**Des cultures pour le XXI^e siècle**». Le séminaire visait principalement à contribuer à la lutte contre la faim et la pauvreté rurale dans le monde en attirant l'attention sur les cultures sous-exploitées mais prometteuses. Il a essentiellement débouché sur la **Déclaration de Cordoue sur les cultures prometteuses pour le XXI^e siècle**, ainsi que sur le *Programme mondial pour l'avancement de la conservation et de l'utilisation durable des cultures négligées et sous-utilisées*⁵.

¹ <http://www.cbd.int/doc/health/cop-11-17-en.pdf>.

² <http://www.globalhort.org/network-communities/agrobiodiversity/d4d/>

³ http://www.planttreaty.org/sites/default/files/HLRT2_Final_Report_1.pdf.

⁴ Voir document IT/ACSU 9/12/Report, paragraphe 16.

⁵ <http://www.planttreaty.org/content/cordoba-declaration-promising-crops-xxi-century>.

11. En 2012, en consultation avec le Traité et d'autres partenaires, la FAO a organisé une consultation *afin d'étudier les moyens et les possibilités de créer un réseau mondial pour la conservation in situ et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. La FAO a indiqué qu'elle avait présenté les recommandations émanant de l'atelier à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa quatorzième session en avril 2013⁶. La Commission a demandé à la FAO d'élaborer un document de réflexion exposant, si possible, la structure et les fonctions du réseau mondial envisagé, y compris les implications financières de sa création.

En 2012, le Secrétariat du Traité a contribué aux travaux de l'équipe spéciale établie à l'appui du projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial, intitulé «**Conservation et gestion adaptative des systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM)**». La collaboration avec le projet SIPAM offre un cadre d'action supplémentaire efficace en faveur d'une conservation dynamique des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tenant compte de l'évolution des systèmes agricoles traditionnels et de la diversité biologique, des moyens d'existence, des systèmes de connaissances, des cultures et des paysages qui leur sont associés. Le projet SIPAM vise à mettre en place un programme à long terme à l'appui des systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial et à renforcer les avantages mondiaux, nationaux et locaux découlant de leur «conservation dynamique», de leur utilisation et de leur gestion durables, et de leur viabilité accrue.

12. Le partenariat du SIPAM et ses travaux dans le domaine de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont été présentés lors d'un atelier de deux jours sur le Traité international, qui s'est tenu à Quito (Équateur), les 24 et 25 juillet. Les participants à l'atelier ont recommandé de poursuivre et d'élargir la collaboration avec le projet SIPAM. Cela peut se faire en établissant des liens programmatiques et structurels avec le projet SIPAM au cours de la période biennale à venir.

III. LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

13. En premier lieu, le Comité a établi le format du questionnaire en ligne, destiné à recueillir des informations sur les éléments possibles du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture («Programme de travail»). Le questionnaire a été distribué, le 19 décembre 2012, en quatre langues officielles, à près de 700 parties prenantes. La consultation a pris fin le 31 mars 2013.

14. Le questionnaire comprenait trois sections:

1. les informations de base demandées aux parties prenantes;
2. leurs vues sur les mesures permettant de promouvoir l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Programme de travail, notamment en relation aux priorités du *deuxième Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* («deuxième Plan d'action mondial»), sur les dispositions de l'article 6, ainsi que sur les liens entre le Programme de travail et les droits des agriculteurs et la protection des connaissances autochtones et traditionnelles;
3. leurs vues concernant le suivi et l'évaluation du Programme de travail.

⁶ http://typo3.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/PGR/Reports/Report- Technical_workshop_131112.pdf.

15. Les principaux résultats de la consultation sont les suivants⁷:
- toutes les priorités du *deuxième Plan d'action mondial* en rapport avec l'utilisation durable ont été jugées importantes;
 - la mesure la plus fréquemment proposée est de faciliter l'accès au plus large éventail possible de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - la nécessité de:
 - mettre en place des incitations en faveur de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du renforcement des capacités à cet effet, notamment la capacité de sélection végétale au niveau local, en encourageant la sélection végétale participative et en apportant un appui aux petits sélectionneurs et entreprises semencières;
 - promouvoir l'utilisation des variétés locales et des espèces sous-utilisées; et
 - procéder à un examen des stratégies et textes réglementaires en vigueur pour assouplir les réglementations nationales sur les semences et permettre l'homologation, la commercialisation et la distribution des variétés locales ou mises au point par les agriculteurs.
16. Le Comité a tenu compte des résultats de la consultation et des communications sur les droits des agriculteurs intéressant l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour actualiser le projet de programme de travail, que l'on trouvera au tableau 1.

⁷ L'analyse de la consultation des parties prenantes figure dans le document IT/GB-5/13/Inf. 07. On trouvera d'autres éléments utiles dans le document IT/GB-5/13/Inf. 8, Compilation des communications des Parties contractantes et des autres organisations pertinentes, rapports des ateliers régionaux sur l'application de l'article 9, et document IT/GB-5/13/Inf. 6, Compilation et analyse des communications adressées par les Parties contractantes, autres gouvernements et institutions et organisations compétentes sur l'application de l'article 6.

Tableau 1: Programme de travail en faveur de l'utilisation durable des RPGAA

<i>Programmes</i>	<i>Résultats escomptés</i> <i>Sixième réunion de l'Organe directeur (2015)</i>	<i>Résultats escomptés</i> <i>Septième réunion de l'Organe directeur (2017)</i>	<i>Partenaires d'exécution</i>
Partie A: Activités convenues par le Comité technique <i>ad hoc</i> sur l'utilisation durable des RPGAA			
1. Activités à l'appui de la mise en œuvre de l'utilisation durable des RPGAA, au titre de l'article 6 (Voir annexes 1 et 2)	✓ Les activités seront conduites par les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales. Le Secrétariat du Traité assurera la facilitation, la coordination et le suivi des activités menées par les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales. Un compte rendu des activités sera présenté à l'Organe directeur	✓ Les activités seront conduites par les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales. Le Secrétariat du Traité assurera la facilitation, la coordination et le suivi des activités menées par les Parties contractantes, les parties prenantes et d'autres organisations internationales. Un compte rendu des activités sera présenté à l'Organe directeur	Parties contractantes, AGP, FAO, CGIAR, CGRAA, GIPB, Right for Food, GFAR, SIPAM, CDB
2. Boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA.	✓ Sous réserve de la disponibilité de ressources financières, organisation d'une réunion d'experts chargée de faire une synthèse des outils potentiels	✓ Publication de la boîte à outils dans toutes les langues de travail de la FAO	Parties contractantes, AGP, FAO, CGRAA, CGIAR, SIPAM, GIPB, Right for Food, GFAR, CDB, OSC et ONG
Partie B: Initiatives de soutien à la mise en œuvre de l'utilisation durable des RPGAA			
3. Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies au titre du partage des avantages non monétaires prévu par le Traité	✓ Organisation des organisations annuelles de la Plateforme	✓ Organisation des réunions annuelles de la Plateforme	Partenaires associés aux travaux et partenaires consultatifs
4. Partenariats publics-privés portant sur la présélection	✓ Organiser une réunion d'experts supplémentaire chargée d'élaborer un plan en vue de la création de partenariats publics-privés dans le domaine de la présélection ✓ Organiser un symposium international sur la présélection	✓ Élaborer un plan d'action pour la création de partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la présélection	Parties contractantes, AGP, FAO, CGRAA, CGIAR, SIPAM, GIPB, OSC et ONG

<p>5. Sensibiliser à la valeur réelle et potentielle d'espèces sous-utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable</p>	<p>✓ Appuyer la Déclaration de Cordoue sur les cultures prometteuses pour le XXI^e siècle en organisant des manifestations spécifiques avec les partenaires</p> <p>✓ Mettre en œuvre l'Initiative conjointe du Secrétariat du Traité, du Secrétariat de la CDB et d'autres partenaires</p>	<p>✓ Publications relatives à l'utilité des espèces négligées et sous-utilisées dans toutes les langues de travail de la FAO</p> <p>✓ Recherches et publications conjointes relatives à l'objectif d'Aïchi sur la durabilité de l'agriculture mettant l'accent sur l'utilité des espèces négligées et sous-utilisées.</p>	<p>Parties contractantes, AGP, FAO, GFAR, SIPAM, Right for Food, CDB, CGIAR, OSC et ONG</p>
---	--	---	---

IV. ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE DANS LA DÉFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

17. Comme stipulé dans la résolution 7/2011, l'adoption d'un programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture répond aux besoins ci-après:

- déterminer un ensemble de mesures d'appui aux Parties contractantes
- positionner le Traité de manière adéquate par rapport à d'autres processus et mécanismes internationaux applicables, en termes de gouvernance et de mise en œuvre technique;
- ouvrir des perspectives aux parties prenantes désireuses d'investir dans l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

18. Par conséquent, le Programme de travail identifie des tâches qui entrent dans le champ d'application du Traité, en particulier de l'article 6. Il cherche à compléter les autres activités visant une utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à accroître leur utilité, particulièrement lorsque le Traité présente un avantage comparatif par rapport aux autres partenaires.

19. Le Comité a adopté *la vision, la mission et les objectifs du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, figurant dans l'Annexe 1.

20. On trouvera dans l'Annexe 2 une liste des « activités spécifiques pouvant figurer dans le Programme de travail » que le Comité a recensées, compte tenu des résultats de la consultation des parties prenantes. Cette liste englobe des activités très variées, telles que l'analyse comparative de situation, le renforcement des capacités, l'organisation d'ateliers, l'élaboration de modèles de stratégie, de politique et de législation, et des activités pilotes de validation des outils mis en place pour faciliter la gestion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

21. Le Programme de travail provisoire présenté au tableau 1 comprend deux parties, chacune identifiant les parties prenantes auxquelles elle s'adresse.

- La partie A énumère les activités approuvées par le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment les activités nécessaires à la mise en place de la boîte à outils.
- La partie B énumère les initiatives particulièrement utiles à la promotion de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture que les parties contractantes et autres parties prenantes mettent en œuvre ou ont prévu

de mettre en œuvre. Ces initiatives incluent la Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies, un partenariat public-privé dans le domaine de la présélection et une série d'activités destinées à sensibiliser à la valeur réelle et potentielle d'espèces sous-utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable, telles que la *Déclaration de Cordoue sur les cultures prometteuses pour le XXI^e siècle*.

22. Le Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture porte sur les quatre années à venir, à savoir la période 2014-2017. Ce calendrier correspond au calendrier de mise en œuvre du *deuxième Plan d'action mondial* et coïncide donc parfaitement avec la préparation du *troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Lors de l'élaboration du programme de travail proposé, le Comité a suggéré d'établir un lien avec le nouveau cadre stratégique révisé de la FAO pour la période 2010-2019.
23. Conformément aux dispositions de l'article 6, la mise en œuvre de activités prévues dans le Programme de travail relève des Parties contractantes qui « élaborent et maintiennent des politiques et des dispositions juridiques appropriées promouvoir l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. » Comme prévu dans le texte du Traité et dans les délibérations du Comité, un certain nombre de parties prenantes et d'institutions compétentes mènent, sous leur propre responsabilité, diverses initiatives contribuant à la mise en œuvre du Traité et à la réalisation de ses objectifs.
24. Parmi les initiatives menées par des groupes de parties prenantes dans le cadre de la stratégie concernant le partage des avantages non monétaires, notons la Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies et le Partenariat public-privé dans le domaine de la présélection, faisant toutes les deux suite à une demande formulée par l'Organe directeur dans la résolution 4/2011 et par le *Plan d'action de Rio en six points pour la mise en œuvre du Traité*, adopté par la deuxième Table ronde sur le Traité, qui s'est tenue à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Un compte rendu des progrès réalisés par ces deux initiatives a été présenté à la troisième Table ronde de haut niveau sur le Traité international, qui s'est tenue à Bandung (Indonésie) en juillet 2013.
25. L'Organe directeur a reçu deux notifications⁸ faisant rapport sur les premiers débats du groupe de parties prenantes sur la mise en place de la *Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies* et sera tenu informé de l'avancement des travaux et des étapes à venir.
26. De même, un groupe de représentants d'institutions directement impliquées dans la présélection et la mise en œuvre de partenariats publics-privés dans ce domaine, a amorcé le processus de création d'un *partenariat public-privé sur la présélection*. Une déclaration d'intention sera communiquée à l'Organe directeur à sa cinquième session.
27. Divers acteurs et groupes de parties prenantes s'intéressent également à la question essentielle de la valeur réelle et potentielle d'espèces sous-utilisées d'importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable.
28. Il est important de noter à ce sujet que le Secrétariat n'entreprendra pas de travaux techniques à l'appui de l'exécution directe des activités prévues dans le Programme de travail. Le rôle du Secrétariat se limite à communiquer les orientations de l'Organe directeur, à faciliter et coordonner les activités, en particulier les activités essentielles énoncées au tableau 1, à recueillir des informations sur les progrès accomplis par les différents acteurs et à préparer les rapports transmis à l'Organe directeur à ses sessions ordinaires. Les travaux du Secrétariat dans ce domaine seront financés par des ressources extra-budgétaires et seront fonction de la disponibilité réelle de ces ressources⁹.

⁸ http://www.planttreaty.org/sites/default/files/NCP_GB5_TTW-Brasilia2012_en.pdf, et http://www.planttreaty.org/sites/default/files/NCP_GB5_techtrans_en.pdf

⁹ Les ressources extra-budgétaires nécessaires ont été estimées en s'appuyant sur le budget de réunions similaires que le Secrétariat a l'habitude d'organiser, ainsi que sur les cycles de projets du Fonds de partage des avantages. L'estimation figure dans le document T/GB-5/13/25 Additif 1.

V. BOÎTE À OUTILS RELATIVE À L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

29. Le Comité a accueilli favorablement le concept d'une boîte à outils constituant «un guichet unique» que les institutions et les particuliers pourront utiliser de façon sélective et comprenant une série de mesures complètes et uniformes adaptées à leurs besoins particuliers » et s'est déclaré favorable à la poursuite des travaux en vue de sa mise en place. Le Comité a «invité le Secrétaire à poursuivre les travaux d'élaboration de la boîte à outils»¹⁰.

30. Grâce à la boîte à outils, les Parties contractantes et les parties prenantes disposeront d'une série complète de ressources, notamment des informations techniques, différentes options en matière de politiques, des directives concernant la réglementation, des possibilités de formation, des outils d'aide à la décision et d'autres matériels qui, utilisés ensemble ou de façon indépendante, peuvent accroître l'efficacité des activités à l'appui de l'utilisation durable de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Plusieurs de ces instruments existent déjà et sont prêts à être employés. D'autres devront être validés. Certains, enfin, devront être adaptés pour se présenter sous une forme plus facilement utilisable. De nombreux autres outils restent à créer.

31. La boîte à outils peut s'organiser en différents modules, chacun comprenant un ensemble d'interventions essentielles en vue de parvenir à une utilisation durable des RPGAA en améliorant la productivité, en soutenant la gestion à la ferme et en encourageant l'emploi de variétés locales et d'espèces sous-exploitées ou négligées. Chaque module se penchera sur les problèmes, d'ordre politique ou lié au renforcement des capacités, ou à l'accès au matériel génétique, aux technologies et à l'information, qui empêchent les programmes nationaux et régionaux d'utiliser les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de façon durable.

32. La mise en place d'une boîte à outils viable devra faire intervenir les principales parties prenantes dans les processus d'élaboration, de validation et de diffusion:

- **Une consultation d'experts** permettra de réunir l'ensemble des outils envisageables et des outils techniques nécessaires.
- **Validation et diffusion.** Les éléments de la boîte à outils seront validés lors d'ateliers et seront diffusés par le biais de publications sur les supports appropriés. Parmi les activités de suivi, il est envisagé de promouvoir l'utilisation systématique de la boîte à outils lors de la prise de décisions.

VI. PARTENARIATS

33. L'application de l'article 6 et son suivi incombent en premier lieu aux Parties contractantes. Ils exigeront un investissement important en ressources humaines et financières pour soutenir les mesures à prendre aux niveaux national et régional, en application de chaque disposition de l'article 6.

34. Dans la pratique, les activités proposées au tableau 1 impliquent un large éventail de parties prenantes des secteurs gouvernemental et non gouvernemental. En remplissant son rôle de facilitation et de coordination des activités essentielles du tableau 1, le Secrétariat renforce et élargit la collaboration avec les partenaires les plus importants, notamment les unités pertinentes de la FAO, les autres organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les établissements d'enseignement et de recherche, la société civile et le secteur privé. Outre la collaboration avec les partenaires déjà impliqués dans les activités, programmes et projets portant sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, il sera sans doute de plus en plus important de renforcer la collaboration avec d'autres acteurs ayant participé à la consultation des parties prenantes. Cela s'inscrit parfaitement dans le cadre du

Programme de travail et budget 2014-2015, qui met l'accent sur les partenariats.

VII. ORIENTATIONS DEMANDÉES

35. Les Parties contractantes sont invitées à:
1. Entériner *la mission, la vision et l'objectif du Plan de travail sur l'agriculture durable* adopté par le Comité;
 2. Examiner les *activités proposées à l'appui de la mise en œuvre de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, adoptées par le Comité pour donner suite à l'article 6 et figurant dans l'Annexe 2;
 3. Adopter le Programme en faveur de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, figurant au tableau 1;
 4. Confirmer, sous réserve de la disponibilité de ressources financières dans le budget administratif de base, le maintien du *Comité ad hoc sur l'utilisation durable des RPGAA* et adopter son mandat pour la prochaine période intersessions;
 5. Donner des avis au Secrétaire sur les progrès de la coopération avec la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec les autres partenaires et institutions et initiatives internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA;
 6. Remercier et encourager les groupes de parties prenantes lançant et menant à bien des initiatives dans le cadre du Traité, en particulier lorsqu'elles portent sur le partage des avantages non monétaires et encouragent l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
36. Le projet de résolution, soumis à l'Organe directeur, pour examen et approbation, figure dans l'Annexe 3.

Annexe I

**Vision, mission et objectifs du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources
phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture****Avant-projet**

VISION PROVISOIRE

Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont utilisées de façon durable dans les systèmes agricoles, conformément à l'article 6, de sorte à instaurer des systèmes agricoles et alimentaires plus ouverts, plus durables et plus efficaces aux niveaux local, national et international.

MISSION PROVISOIRE

Accroître l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en prenant des mesures efficaces qui traduisent l'article 6 en résultats concrets au niveau national.

OBJECTIFS PROVISOIRES**Fourniture, mise en œuvre et suivi d'un appui technique**

Objectif 1: Apporter un appui aux Parties contractantes et aux parties prenantes pour les aider à appliquer les dispositions des articles 5, 6 et 9 du Traité en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu des besoins et priorités au niveau national.

Objectif 2: Fournir une orientation politique en assurant le suivi de l'application des dispositions du Traité en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Objectif 3: Poursuivre le suivi de l'assistance technique et de l'expertise que fournit la FAO dans le domaine de l'utilisation durable, comme prévu à l'article 6 du Traité.

Coopération et renforcement des partenariats

Objectif 4: Renforcer la collaboration et les partenariats entre les parties prenantes participant aux programmes et projets portant sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte des objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique.

Objectif 5: Mettre en œuvre les objectifs de partage des avantages non monétaires et les activités prioritaires du *deuxième Plan d'action mondial* en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Annexe 2

**Activités à l'appui de la mise en œuvre de l'utilisation durable des ressources
phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à l'article 6 du Traité
Projet**

Articles et dispositions	Plan d'action mondial Activités prioritaires pertinentes	Activités du Programme de travail soutenant les mesures au niveau national
<p>Art. 6.1: <i>Les Parties contractantes élaborent et maintiennent les dispositions juridiques appropriées pour promouvoir l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.</i></p>	<p>Activité 3: Aider les agriculteurs victimes de catastrophes à rétablir les systèmes de culture.</p> <p>Activité 11: Promouvoir le développement et la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés paysannes/locales et les espèces sous-exploitées.</p> <p>Activité 12: Soutenir la production et la distribution de semences.</p> <p>Activité 13: Mettre en place et renforcer les programmes nationaux.</p> <p>Activité 14: Promouvoir et renforcer les réseaux sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.</p>	<p>Recenser les mécanismes prévus par les politiques et les législations nationales et régionales concernant les RPGAA et adopter des modèles de politique et législation nationales.</p> <p>Élaborer des modèles de stratégie nationale sur les RPGAA comprenant des éléments précis sur les plans d'action, la gouvernance, le renforcement des capacités et les partenariats.</p>
<p>Art. 6.2a: <i>Élaborer des politiques agricoles loyales encourageant, selon qu'il convient, la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles.</i></p>	<p>Activité 2: Soutenir la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.</p>	<p>Comparer les législations et les politiques de développement agricole et/ou de conservation de la diversité biologique portant sur la diversification des systèmes agricoles et élaborer des modèles de politique dans ce domaine.</p>

	<p>Activité 11:</p> <p>Promouvoir le développement et la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés paysannes/locales et les espèces sous-exploitées.</p>	<p>Inventorier les mécanismes mettant en valeur les innovations et les connaissances traditionnelles des agriculteurs et mettre au point les pratiques optimales pour les intégrer dans les politiques et les législations relatives aux RPGAA.</p>
<p>Art. 6.2b:</p> <p><i>Faire davantage de recherches qui renforcent et conservent la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique, au profit des agriculteurs, notamment ceux qui créent et utilisent leurs propres variétés et appliquent des principes écologiques de maintien de la fertilité des sols et de lutte contre les maladies, les adventices et les organismes nuisibles.</i></p>	<p>Activité 8:</p> <p>Renforcer la caractérisation, l'évaluation et la poursuite du développement de sous-ensembles spécifiques de collections pour faciliter l'utilisation.</p>	<p>Promouvoir l'application de normes sur les banques de gènes en ce qui concerne l'utilisation durable des RPGAA;</p> <p>Adopter ou appuyer des stratégies de recherche destinées à renforcer la caractérisation et l'évaluation agronomique des ressources phytogénétiques en faveur des agriculteurs;</p> <p>Appuyer et renforcer la caractérisation dans les banques de gènes du domaine public;</p>
<p>Art. 6.2c:</p> <p><i>promouvoir, selon qu'il convient, avec la participation des agriculteurs, notamment dans les pays en développement, les efforts de sélection qui renforcent la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales.</i></p>	<p>Activité 9:</p> <p>Appuyer la sélection végétale, ainsi que les activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique.</p>	<p>Définir les éléments d'une boîte à outils à l'appui du programme d'amélioration des cultures, qui ferait partie de la boîte à outils relative à l'utilisation durable.</p> <p>Appliquer, dès qu'il sera achevé, l'Outil de planification et d'évaluation destiné aux programmes d'amélioration des cultures dans le cadre de l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale (GIPB).</p> <p>Fournir aux agriculteurs et aux sélectionneurs des informations et des directives pour les aider à développer et renforcer les méthodes d'évaluation et de sélection participatives.</p> <p>Stimuler la création de partenariats publics-privés.</p>

	<p>Activité 12: Soutenir la production et la distribution de semences.</p>	<p>Fournir de nouvelles variétés aux agriculteurs et s'assurer que du matériel génétique <i>ex situ</i> adapté est disponible en vue de sa multiplication et de sa distribution aux agriculteurs, de sorte à leur permettre de répondre aux besoins d'une agriculture durable.</p> <p>Accroître la disponibilité des semences de qualité supérieure d'une gamme plus large de variétés, notamment les variétés paysannes/locales.</p> <p>Soutenir la production semencière de variétés paysannes/locales issues de programmes de sélection végétale axés sur la conservation.</p>
<p>Art. 6.2d: <i>encourager, selon qu'il convient, une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées à la ferme et créer des liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole en vue de réduire la vulnérabilité des plantes cultivées et l'érosion génétique, et de promouvoir une production alimentaire mondiale accrue compatible avec un développement durable.</i></p>	<p>Activité 10: Promouvoir la diversification de la production végétale et diversifier les cultures à l'appui d'une agriculture durable.</p>	<p>Organiser des programmes de formation à la présélection au niveau régional;</p> <p>Faciliter les partenariats publics-privés dans le domaine de la présélection.</p> <p>Promouvoir et mettre au point des pratiques optimales dans les activités multipartites de présélection.</p> <p>Mettre en œuvre des programmes de présélection aux niveaux national et régional.</p> <p>Renforcer les mécanismes d'évaluation participative des RPGAA, notamment aux fins de l'adaptation au changement climatique.</p>
<p>Art. 6.2e: <i>Promouvoir, selon qu'il convient, une utilisation accrue des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales.</i></p>	<p>Activité 11: Promouvoir le développement et la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés paysannes/locales et les espèces sous-exploitées.</p>	<p>Dresser un inventaire des mécanismes existants destinés à promouvoir la culture et l'utilisation accrues de variétés adaptées aux conditions locales et d'espèces sous-exploitées, ainsi que des systèmes agricoles qui leur sont associés, et élaborer des modèles de politiques et de</p>

		mesures dans ce domaine. Renforcer les mécanismes permettant d'améliorer les variétés locales.
Art. 6.2f: <i>encourager, selon qu'il convient, une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées à la ferme et créer des liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole en vue de réduire la vulnérabilité des plantes cultivées et l'érosion génétique, et de promouvoir une production alimentaire mondiale accrue compatible avec un développement durable.</i>	Activité 2: Soutenir la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.	Élaborer et mettre à l'essai une boîte à outils en faveur de la gestion des RPGAA à la ferme dans les systèmes agricoles, en partenariat avec les groupes d'agriculteurs et les organisations paysannes ¹¹ , ainsi qu'avec les autres partenaires concernés. Promouvoir une meilleure connaissance et une utilisation durable des ressources phytogénétiques dans les programmes de sélection à la ferme et explorer de nouveaux marchés pour ces produits.
Art. 6.2g: <i>Surveiller et, selon qu'il convient, ajuster les stratégies de sélection et les réglementations concernant la mise en vente des variétés et la distribution des semences.</i>	Activité 13: Mettre en place et renforcer les programmes nationaux.	Mettre en place, dans le cadre de la boîte à outils relative à l'utilisation durable, des outils à l'appui d'un programme d'amélioration des cultures visant les variétés paysannes/locales.

¹¹ L'Organe directeur décidera de l'emploi du terme «groupes d'agriculteurs et organisations paysannes».

Annexe 3

RÉSOLUTION **/2013**APPLICATION DE L'ARTICLE 6****UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES**

L'Organe directeur:

- i) **Reconnaissant** le rôle crucial que joue l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les solutions adoptées pour relever des défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, la protection de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre la pauvreté des petits exploitants agricoles;
- ii) **Rappelant** que, conformément à l'article 6 du Traité international, les Parties contractantes élaborent et soutiennent les mesures politiques et juridiques appropriées en faveur de l'utilisation durable des RPGAA;
- iii) **Rappelant** que l'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'aider les pays à concevoir des mesures en faveur de l'utilisation durable, afin de parvenir à une convergence de vues dans ce domaine;
- iv) **Soulignant** le rôle crucial que joue l'utilisation durable des RPGAA et le lien entre les droits des agriculteurs au titre de l'article 9 et les dispositions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des articles 5 et 6 du Traité international;
 1. **Demande** au Secrétaire de poursuivre, en collaboration avec les unités techniques de la FAO et d'autres parties prenantes, l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA pour aider les Parties contractantes à appliquer l'article 6 du Traité, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et conformément aux priorités formulées dans le Programme de travail et budget approuvé par l'Organe directeur;
 2. **Approuve** le Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA présenté au tableau 1 et demande aux Parties contractantes et aux parties prenantes de présenter à l'Organe directeur un rapport sur sa mise en œuvre qu'il examinera à ses sixième et septième sessions;
 3. **Demande** à toutes les Parties contractantes de pleinement mettre en œuvre les mesures et activités encourageant l'utilisation durable des RPGAA, qui figurent dans le Programme de travail sur l'utilisation durable;
 4. **Demande** à toutes les entités et institutions, à savoir la FAO (en particulier l'AGP, la CRGAA, le SIPAM, le GIPB, Right for Food), la CDB, le CGIAR, le GFAR, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales de coopérer dans le cadre du Traité pour assurer la mise en œuvre efficace des activités conduites à l'appui du Programme de travail sur l'utilisation durable;
 5. **Demande** au Secrétaire de faciliter, coordonner et suivre, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, les activités menées par les Parties contractantes, les parties prenantes et les organisations internationales;
 6. **Demande** au Secrétaire de travailler en concertation avec les réseaux et les partenaires réunis au sein du Forum mondial de la recherche agricole afin de faciliter une utilisation accrue des variétés locales ou adaptées aux conditions locales, ainsi que des systèmes de connaissance agricole, cultures et paysages associés sous-utilisés pour mieux répondre aux objectifs de développement durable;

7. **Demande** au Secrétaire d'intensifier la collaboration avec le GFAR et Biodiversity International dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités en faveur de l'utilisation durable des RPGAA, notamment par des efforts conjoints de mobilisation des ressources, afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace des articles 5, 6 et 9 du Traité;
8. **Demande** au Secrétaire d'élargir la collaboration avec l'initiative du SIPAM sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA en établissant des liens programmatiques et structurels avec cette initiative, notamment, le cas échéant, en officialisant le partenariat, de façon à renforcer le cadre du SIPAM comme outil au service de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA in situ et à la ferme;
9. **Demande** au Secrétaire de continuer à inviter les Parties contractantes, d'autres gouvernements et les institutions et organisations concernées à fournir des informations sur les moyens permettant de promouvoir et améliorer les mesures en faveur de l'utilisation durable des RPGAA;
10. **Décide**, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de convoquer à nouveau le *Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des RPGAA, dont le mandat figure dans l'Annexe à la présente résolution.*

*Annexe à la résolution **/2013*

MANDAT DU COMITÉ TECHNIQUE AD HOC SUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé le Comité) conseille le Secrétaire sur les questions suivantes:

- la coordination, par le Secrétaire, du programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA;
- la coopération avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA;
- l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA, afin d'aider les Parties contractantes à appliquer l'article 6 du Traité.

2. Le Comité comprend au maximum deux membres par région, désignés par les vice-présidents du Bureau de la sixième session, et jusqu'à dix experts techniques. Chaque membre peut être remplacé par un nouveau membre, désigné par les vice-présidents du Bureau pour chaque région. Lorsque le Secrétaire invite ces experts techniques aux réunions du Comité, il doit veiller au bon équilibre des connaissances et des compétences. Deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé Partie contractante au Traité, siègent au Comité. Les coprésidents sont élus par les membres du Comité qui ont été désignés par les régions.

3. Le *Comité technique ad hoc* tient deux réunions au maximum, sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

4. Le *Comité technique ad hoc* établit des rapports à l'issue de ses réunions. Ces derniers seront mis à la disposition de l'Organe directeur, à sa sixième session, en tant que documents.

5. Le Secrétaire informe l'Organe directeur, à sa sixième session, des résultats du travail réalisé par le Comité technique *ad hoc*.